

CONSEIL MUNICIPAL
05 juillet 2016
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - Mutualisation informatique avec CAP Atlantique - Actualisation de la convention cadre de mutualisation étendue du système d'information de CAP Atlantique

VU les articles L 5211-1 et suivants du CGT.

Sur le rapport présenté par Loïc GRENAPIN, Directeur de la Direction du Système d'Information Communautaire de CAP Atlantique,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention cadre de mutualisation avec Cap Atlantique du système d'information telle que présentée en annexe.

Article 2 : autorise la Maire de signer ladite convention.

2 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Création d'un tarif pour un accueil de 2h avec repas

VU le code général des communes,

VU l'article 227-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n) 2014-1320 du 3 novembre 2014,

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 24 mars 2015 fixant les coefficients multiplicateurs applicables aux taux d'effort des tarifs de l'accueil de loisirs et fixant les tarifs minimum et maximum des temps d'accueil,

CONSIDERANT le besoin de créer un nouveau temps d'accueil le mercredi en période scolaire, de lui appliquer un coefficient multiplicateur ainsi qu'un tarif minimum et un tarif maximum.

Sur le rapport présenté par Emilie LATALLERIE, Conseillère Municipale déléguée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : créé une nouvelle durée d'accueil de loisirs de 12 à 14 heures, le mercredi en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Article 2 : définit que le coefficient multiplicateur, applicable au taux d'effort horaire, des tarifs appliqués aux familles sera de 2,

Article 3 : définit que le tarif minimum applicable au revenu plancher sera de 3 € et le tarif maximum applicable au revenu plafond sera de 7 €.

3 - Convention tripartite - Mairie/Au Gré des Vents/Office de Tourisme

VU l'article L 1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt touristique et culturel des associations Au Gré des Vents et Office de Tourisme,

CONSIDERANT les délégations confiées aux associations Au Gré des Vents et Office de Tourisme,

Sur le rapport présenté par Catherine PITHOIS, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention tripartite Commune de la Turballe - AU GRE DES VENTS – OTSI, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 – Cession parcelle AI 106

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14,

VU l'estimation établie par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 février 2016,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AI 106 appartient au domaine privé de la Commune et peut être cédée sans autre formalité,

CONSIDERANT l'offre de Monsieur BAUSSON, Gérant de la SCI des Plantains de Belmont,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la cession, de la parcelle cadastrée AI n° 106, d'une contenance cadastrale de 7 a 17 ca, à la SCI des Plantains de Belmont, au prix de 2 600 € net vendeur,

Article 2 : désigne Maître MARCHAND, Cabinet CMN, 12 rue Dailly à Saint-Cloud, pour rédiger l'acte,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents afférents à cette affaire.